

Pétition pour un vote nominatif et l'engagement du Conseil communal en vue de l'application de l'article 139b LCo à l'encontre de M. Loris Socchi

La Société coopérative des commerçants lausannois, en tant que personne morale représentant les intérêts de centaines de commerçantes et commerçants actifs sur le territoire de Lausanne, soucieuse du respect de l'éthique publique et du bon fonctionnement des institutions démocratiques locales,

considérant :

- Que M. Loris Socchi, conseiller communal élu, a été reconnu coupable de vol par la justice pour avoir dérobé, dans un magasin, des objets d'une valeur de plus de 600 CHF,
- Qu'il a justifié cet acte illégal publiquement en invoquant une action politique, sans manifester de réelle remise en question,
- Que ce comportement nuit à la confiance dans nos institutions et à la crédibilité du Conseil communal dans son ensemble, en plus d'envoyer un signal préoccupant à la population et au tissu économique local ;
- Que l'article 139b de la Loi sur les communes (LCo) permet au Conseil communal, à la majorité des deux tiers de ses membres, de proposer à la Municipalité la suspension ou la révocation d'un membre qui a commis une infraction grave ou agit de manière incompatible avec sa fonction,
- Que l'article 90 du Règlement du Conseil communal de Lausanne prévoit la possibilité d'un vote nominatif sur demande d'au moins cinq membres du Conseil, permettant à la population de connaître la position de chacun-e sur des enjeux éthiques majeurs,

nous demandons :

- Que le Conseil communal de Lausanne procède, dans les plus brefs délais, à un vote nominatif sur l'attitude de M. Socchi en lien avec les faits susmentionnés, conformément à l'article 90 de son règlement ;
- Que ce vote permette de déterminer si les conditions de l'article 139b de la Loi sur les communes sont réunies ;
- Que, si tel est le cas, le Conseil communal fasse usage de sa compétence pour proposer la suspension ou la révocation de M. Socchi, conformément à la procédure prévue par la loi.

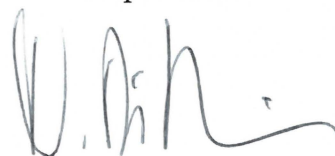
Nous affirmons par cette pétition notre attachement à une vie politique locale exemplaire, fondée sur le respect du droit, de l'éthique publique et de la confiance démocratique.

Fait à Lausanne, le 2 juin 2025.

Pour la Société coopérative des commerçants lausannois,

Anne-Lise Noz
Présidente

Nunzianta Di Marino
Vice-président



Argumentaire en faveur d'un vote nominatif et d'une prise de position du Conseil communal sur le cas de M. Loris Socchi

Contexte des faits

En novembre 2023, M. Loris Socchi, conseiller communal lausannois élu sur la liste Ensemble à Gauche, a été surpris en train de dérober des articles d'une valeur de 612,90 francs suisses (cinq paires de rideaux et deux torchons) dans le magasin IKEA d'Aubonne. Les articles étaient dissimulés dans des boîtes en plastique payées à la caisse. Intercepté par le personnel, M. Socchi a pris la fuite, mais a été identifié grâce à la vidéosurveillance.

Il a été définitivement condamné à une amende de 2'250 francs, ainsi qu'à 675 francs de frais de procédure. Il a justifié son acte comme un geste politique visant à fournir des rideaux à un logement d'urgence pour sans-abri.

Motifs de notre démarche

1. Violation de la loi par un élu

Un conseiller communal a l'obligation de respecter les lois qu'il contribue à faire appliquer. Le vol constitue une infraction pénale, indépendamment des intentions invoquées. Ce manquement grave est potentiellement incompatible avec l'exercice d'un mandat public.

L'article 139b de la Loi sur les communes prévoit expressément que :

"Le conseil communal peut, à la majorité des deux tiers de ses membres, proposer à la municipalité de suspendre ou de révoquer un membre de son sein lorsque ce dernier a commis une infraction grave ou agit d'une manière incompatible avec les devoirs de sa charge."

2. Justification politiquement problématique

Tenter de justifier un acte illégal par une cause politique, quelle qu'elle soit, banalise l'infraction et crée un précédent dangereux pour la légitimité de l'action publique. Cela remet en question la frontière essentielle entre engagement militant et respect des règles communes.

3. Atteinte à l'image de la politique communale

Le comportement de M. Socchi affecte directement la crédibilité du Conseil communal et nuit à la confiance que les citoyens accordent à leurs représentants. Une réaction institutionnelle claire est nécessaire pour préserver l'intégrité de la fonction.

4. Contexte de hausse des vols à l'étalage

Dans une période où les vols à l'étalage augmentent sensiblement, il est impératif que les élus montrent l'exemple. La tolérance envers ce type de comportement envoie un signal contradictoire aux commerçants et à la population.

5. Responsabilité collective du Conseil communal

Le Conseil communal doit pouvoir se prononcer collectivement et publiquement sur ce cas. La transparence est indispensable dans une démocratie locale saine. Un vote nominatif permet non seulement de garantir cette transparence, mais aussi de s'assurer que chaque membre du Conseil assume pleinement ses responsabilités vis-à-vis des citoyennes et citoyens de Lausanne.

Demande

Nous demandons au président du Conseil communal :

- Que le Conseil communal de Lausanne procède à un **vote nominatif** sur l'attitude de M. Socchi, en lien avec les faits susmentionnés, conformément à l'article 90 du Règlement du Conseil ;
- Que ce vote ait lieu **dans les plus brefs délais**, dans le respect des dispositions légales précitées ;
- Que, **si les conditions posées par l'article 139b de la Loi sur les communes sont remplies**, le Conseil communal fasse usage de sa compétence pour proposer à la Municipalité la **suspension ou la révocation** de M. Socchi.

Un tel vote est aujourd'hui indispensable pour clarifier la position du Conseil communal, garantir la responsabilité politique de chacun et préserver la confiance démocratique des Lausannois-es.

Fait à Lausanne, le 2 juin 2025.

Pour la Société coopérative des commerçants lausannois,

Anne-Lise Noz
Présidente

Nunziante Di Marino
Vice-président